

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 7 mai 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2024-05-45**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

**D'**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-46**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

**D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-47**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de \$ 32,428.62 la liste des prélèvements bancaires au montant de \$ 9,557.94, et les salaires nets payés au montant de \$ 18,314.39.**

**D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un grand total de \$ 60,300.95. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5155 à 5175.**

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**2024-05-48                   RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE  
DE LA GASPÉSIE (ATRG) 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Économique Matanie rembourse le coût de base de l'adhésion représentant un montant de 325\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit défrayer la somme de 0.20\$ par habitant (50.80\$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Fortin, et résolu :

**DE** renouveler l'adhésion ATRG 2024-2025 au coût de 375.80\$;

**DE** transmettre la facture et la preuve de paiement d'adhésion à Développement Économique Matanie, afin de recevoir le remboursement de 325.00\$.

**2024-05-49                   OCTROI DE CONTRAT POUR LE NIVELAGE DES ROUTES**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la fonte des neiges, il faut voir à l'entretien des routes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services reçu de 9285-9578 Québec inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

**QUE** la Municipalité octroi le contrat de nivelage des routes à l'entreprise 9285-9578 Québec Inc. au taux horaire de 140\$ /heure (machinerie, main d'œuvre et diesel inclus) pour la saison printemps-été 2024.

**2024-05-50                   DÉNOMINATION – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle bibliothèque municipale doit être inaugurée le 27 septembre 2024.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Suzanne Vinet est décédée le 14 avril 2022.

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que conseillère, elle a pris en charge de monter tout le dossier de la bibliothèque avec la direction générale pour obtenir des subventions afin de pouvoir reconstruire et relocaliser la bibliothèque, car l'ancienne devait être fermée tellement elle n'était plus en état.

**Il** est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours et résolu :

**QUE** la municipalité de Sainte-Paule accepte la recommandation du comité des familles et des aînés de Sainte-Paule, de nommer la bibliothèque municipale, la **«Bibliothèque Suzanne-Vinet»**.

De plus, la municipalité de Sainte-Paule fera une demande à la commission de toponymie afin d'officialiser le nom proposé dans cette résolution

**2024-05-51                   ENTÉRINEMENT DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT POUR  
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**Il** est proposé par le conseiller monsieur Réjean Fournier et résolu:

**D'**entériner la nomination du président, monsieur Louis-Régis Côté et du vice-président, monsieur Régis Côté, nommés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU  
CONSEIL**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Réjean Fournier Louis-Régis Côté

et ce, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-52**

**DEMANDE DE PERMIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LA RIVE AU 128  
CHEMIN LAC-DU-PORTAGE EST, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9890-60-2534**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de permis (demande #2024-40002) le 15 avril 2024 concernant la coupe d'arbres en milieu riverain ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 2.2 du règlement numéro 389-19, les interventions visant la gestion de la végétation dans la rive dans les zones 2V et 3V sont assujetties au PIIA et qu'une coupe d'arbres est considérée comme une intervention de gestion de végétation ;

**CONSIDÉRANT** la demande PIIA numéro 2024-40002 déposé le 15 avril 2024, en lien avec le matricule 9890-60-2534 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

- Abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts soit 3 arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation au Conseil à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Pierre Fortin, et résolu :

**D'**accepter la demande de permis 2024-40002 pour le matricule 9890-60-2534;

**D'**autoriser la coupe d'arbres au 128 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE EST, matricule 9890-60-2534.

**DE** transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-53

**DEMANDE DE PERMIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LA RIVE AU 408 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9889-35-6750**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de permis (demande #2024-40003) le 22 avril 2024 concernant la coupe d'arbres en milieu riverain ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 2.2 du règlement numéro 389-19, les interventions visant la gestion de la végétation dans la rive dans les zones 2V et 3V sont assujetties au PIIA et qu'une coupe d'arbres est considérée comme une intervention de gestion de végétation ;

**CONSIDÉRANT** la demande PIIA numéro 2024-40003 déposé le 22 avril 2024, en lien avec le matricule 9889-35-6750 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

- Abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts soit 3 arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation au Conseil à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours et résolu :

D'accepter la demande de permis 2024-40003 pour le matricule 9889-35-6750;

D'autoriser la coupe d'arbres au 408 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, matricule 9889-35-6750.

**DE** transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-54

**DEMANDE DE PERMIS POUR LE REHAUSSEMENT DE LA RÉSIDENCE DE 0.90 MÈTRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE VERRIÈRE AU 306 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9791-12-8883**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de permis (demande #2024-40004) le 23 avril 2024 concernant le rehaussement de la résidence de 0,90 mètre et la construction d'une verrière au bâtiment principal existant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 2.2 du règlement numéro 389-19, la modification substantielle d'un bâtiment principal dans les zones 2V et 3V est assujettie au PIIA et qu'un agrandissement constitue une modification substantielle ;

**CONSIDÉRANT** la demande PIIA numéro 2024-40004 déposé le 23 avril 2024, en lien avec le matricule 9791-12-8883 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

- 1) Rehaussement de la résidence de 0,90 mètre
- 2) Construction d'une verrière.

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation au Conseil à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

D'accepter la demande de permis 2024-40004 pour le matricule 9791-12-8883;

D'autoriser le rehaussement de la résidence de 0,90 mètre et la construction d'une verrière au 306 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, matricule 9791-12-8883.

**DE** transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-55

**DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de Sainte-Paule et la MRC de La Matanie ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a pourvu le poste d'adjoint technique en urbanisme pour la saison estivale 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Paule désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;

- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments (surnuméraire).

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Paule nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (pour l'été 2024 seulement) ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

**QUE**, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Lyne Morneau, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-56**

**PROJET DES VACANCES ESTIVALES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du contrat de travail de la directrice générale greffière-trésorière, Madame Marie-Lyne Morneau a droit à trois (3) semaines de vacances rémunérées par an

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice propose un projet de vacances estivales comme suit :

- Semaine du 9 juin au 15 juin
- Semaine du 14 juillet au 20 juillet
- Semaine du 11 août au 17 août

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accepter la proposition de vacances estivales tel que déposé par la directrice générale greffière-trésorière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à traiter à cet item.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire entend et répond aux questions du public.

**2024-05-57**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 7 mai 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 7 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Philippe Savard, maire

---

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière